

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PECHE

Cartes

Les pêcheurs doivent être détenteurs de cartes qu'ils se procurent eux-mêmes en MAIRIE de Laives (du lundi au samedi matin de 10h à 12h) ou auprès du garde de pêche ou bien encore à l'entrée des lacs en période d'ouverture de la base nautique (uniquement les cartes journalières).

Les pêcheurs contrôlés sans carte devront s'acquitter pour la première fois de la carte journalière et de la carte annuelle extérieure en cas de récidive, auprès du garde de pêche.

La carte communale permet de pêcher dans les lacs n°1 - 2 - 3.

Pour les lacs n° 1 et 2, la carte fédérale est indispensable en plus de la carte communale.

Pour le lac n° 3 dit Le Bois du Roy, la carte communale est suffisante.

La pêche de la carpe de nuit est uniquement autorisée sur les lacs n°2 et 3.

La pêche de la carpe de nuit n'est pas admise sur le lac n°1.

En raison du développement des cyanobactéries très préjudiciable à la qualité des eaux, l'amorçage intensif type bouillettes est strictement interdit sur le lac n°1.

Le non-respect de cette mesure ayant fait d'un arrêté municipal pourra se traduire par une verbalisation.

Tout camping est interdit à l'exception des carpistes se trouvant sur les lacs 2 et 3, qui se seront acquittés de l'achat de la carte spécifique. Merci de veiller à ce que le site de pêche reste propre.

Prix des cartes à compter du 01/01/2025

	Habitants de Laives	Hors commune
Carte journalière	5 €	5 €
Carte annuelle	20 €	40 €
Carte bateau	20 €	50 €
Carte nuit / 24h - carpiste	15 €	15 €
Carte annuelle « Float tube »	20 €	20 €

La pêche bateau moteur électrique et float tube est autorisée uniquement sur le lac n°1. Les pêcheurs devront mettre leur carte bateau en vue derrière leur pare-brise de leur véhicule.

Les pêcheurs veilleront à ne pas être en opposition avec l'activité aquatique de la base en période estivale.

Carte gratuite pour les moins de 15 ans.

Fermeture de la pêche

Les dates d'ouverture et de fermeture de pêche des différentes espèces sont identiques à celles de la réglementation de la pêche en eau douce dans le département de Saône-et-Loire ainsi qu'aux directives de la pêche de la carpe de nuit.

Les pêcheurs du lac n°3 ne seront pas soumis aux périodes de fermetures.

Fermeture annuelle : période d'alevinage annoncée par voie de presse et affichage.